

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue d'exclure certaines zones de terres des dispositions de l'article premier du chapitre quarante-sept des Statuts de 1950, et de rendre ainsi ces zones admissibles à l'allocation.

Résolution à rapporter.

---

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Gardiner, alors, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 46, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est lu une première fois.

Avec la permission de la Chambre, M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est, en conséquence, lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le bill suivant, sans amendement:

Bill n° 36, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Fournier (*Hull*): Que le Bill n° 26, Loi modifiant la Loi des travaux publics, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est, en conséquence, lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill n° 15, Loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—